



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

DECISION

CD-14|18-CWaPE

relative à

*'la demande d'approbation de la proposition tarifaire
accompagnée du budget du gestionnaire de réseau
RESA Electricité pour la période régulatoire 2015-2016'*

*rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril
2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

Le 18 décembre 2014

CADRE LEGAL

La Commission Wallonne pour l’Energie (CWaPE) doit examiner, en vertu des articles 14, §1^{er}, 43, §2 14° bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité et de l’article 17 de la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d’électricité actifs en Wallonie pour la période 2015-2016 (ci-après la méthodologie tarifaire), la proposition tarifaire, accompagnée du budget, de la S.A. RESA (ci-après dénommée : RESA Electricité) pour la période régulatoire 2015-2016.

L’article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire prévoit que le gestionnaire du réseau soumet à la CWaPE, au plus tard le 8 septembre 2014, sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période régulatoire 2015-2016.

L’article 17, §4 de la méthodologie tarifaire prévoit que la CWaPE doit informer le gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre 2014 du caractère complet ou incomplet du dossier. Le cas échéant, elle lui fait parvenir la liste des informations complémentaires requises.

Le gestionnaire de réseau de distribution doit fournir les renseignements demandés ainsi qu’une éventuelle proposition tarifaire adaptée conséquemment pour le 21 novembre 2014 au plus tard.

L’article 17, §5 de la méthodologie tarifaire stipule que la CWaPE informe le gestionnaire de réseau au plus tard le 19 décembre 2014 de sa décision d’approbation ou de refus de la proposition tarifaire.

L’article 17, §6 de la méthodologie tarifaire prévoit que, si la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau a fait l’objet d’un refus, ce-dernier peut communiquer ses objections à la CWaPE dans les trente jours calendrier suivant la réception de cette décision. Le gestionnaire de réseau de distribution peut être entendu, à sa demande, dans les 20 jours après réception de la décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du budget par la CWaPE.

Pour le 16 janvier 2014, le gestionnaire de réseau peut remettre à la CWaPE sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

La CWaPE informe, pour le 16 février 2015 au plus tard, le gestionnaire de réseau de l’approbation ou du refus d’approbation de sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

L’article 17, §7 de la méthodologie tarifaire prévoit que, dans le cas d’un refus de la proposition tarifaire, ou, si le gestionnaire de réseau de distribution ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées, il sera fait application de tarifs provisoires jusqu’à ce que toutes les objections du gestionnaire de réseau ou de la CWaPE soient épuisées ou jusqu’à ce qu’un accord intervienne entre la CWaPE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en application de l’article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la proposition tarifaire, éventuellement adaptée, introduite par le gestionnaire de réseau de distribution afin de fixer des tarifs applicables durant la période régulatoire 2015-2016.

La présente décision comprend quatre parties. La première partie commente l’historique de la procédure. Dans la deuxième partie, une réserve d’ordre général est formulée et la troisième partie contient la décision de la CWaPE en tant que telle. La quatrième partie reprend les annexes relatives à la décision.

I. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2015-2016 a été adoptée par le Comité de direction de la CWaPE en date du 16 août 2014 et publiée sur son site internet le même jour.
2. Le 8 septembre 2014, dans le respect du délai fixé par l'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a reçu la proposition tarifaire accompagnée du budget de RESA Electricité pour la période réglementaire 2015-2016.
3. Le courrier recommandé du 12 septembre 2014 envoyé par la CWaPE à RESA Electricité a confirmé la bonne réception et le caractère conforme du dossier.
4. Lors de son analyse, la CWaPE a constaté que la proposition tarifaire accompagnée du budget telle que déposée par RESA Electricité, n'était pas complète (entre autre, en ce qui concerne une justification détaillée des coûts et information minimale à fournir) avec l'article 17, §§1^{er} et 2 de la méthodologie tarifaire.
5. Le 31 octobre 2014, en application de l'article 17, §4, de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a adressé un courrier recommandé à RESA Electricité reprenant une liste d'informations complémentaires à lui fournir. La version électronique de cette liste a été envoyée par courriel le 31 octobre 2014.
6. En date du 12 novembre 2014, la CWaPE a organisé une réunion d'échange avec des représentants de RESA Electricité ayant pour but de passer en revue ses questions complémentaires.
7. Le 21 novembre 2014, RESA Electricité a transmis par porteur avec accusé de réception sa réponse aux informations complémentaires demandées par la CWaPE ainsi qu'une version adaptée de sa proposition tarifaire accompagnée du budget. Une version électronique de ces documents a également été transmise à la CWaPE. Des corrections matérielles ont été identifiées et adaptées en date du 28 novembre 2014.
8. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la demande d'approbation de la proposition tarifaire accompagnée du budget visée ci-dessus.

II. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts de la proposition tarifaire et du budget dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, à les refuser.

La CWaPE précise également que la méthodologie de calcul du montant d'acompte portant sur les soldes réglementaires du passé, telle que visée par l'article 34 de la méthodologie tarifaire transitoire, ne constitue pas, et ne peut être interprétée, comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaire des années antérieures n'ayant pas fait l'objet, à la date de la présente décision, d'une approbation formelle de la part du régulateur compétent.

III. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, 14° bis et 66 ;

Vu l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2015-2016;

Vu la proposition tarifaire accompagnée du budget introduite le 8 septembre 2014 par RESA Electricité ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire, telle qu'introduite le 8 septembre 2014, réalisée par la CWaPE ;

Vu le courrier recommandé du 31 octobre de la CWaPE concernant la demande d'informations complémentaires ;

Vu la réponse de RESA Electricité à la demande d'informations complémentaires de la CWaPE transmise en date du 21 novembre 2014 ;

Vu la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget adapté introduite par RESA Electricité auprès de la CWaPE ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire adaptée réalisée par la CWaPE dont un résumé est annexé à la présente décision;

Attendu que le GRD, après l'introduction de la proposition tarifaire accompagnée du budget le 8 septembre 2014, après la remise des compléments d'information et de la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget adapté, a fourni les informations et les justifications demandées par la CWaPE ;

Attendu que la CWaPE n'a pas, au vu des éléments qui lui ont été soumis, constaté de coût déraisonnable ;

Sous réserve de corrections qui pourraient être apportées à la valeur initiale de l'actif régulé primaire et secondaire lors du contrôle ex-post des rapports annuels tarifaires n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision par l'autorité de régulation compétente ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition tarifaire adaptée, accompagnée du budget, de RESA Electricité pour la période régulatoire 2015-2016. Les tarifs périodiques et non périodiques approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

La CWaPE décide que ces tarifs définitifs s'appliquent à partir du 1er janvier 2015.

Le GRD publiera sur son site Internet les tarifs périodiques et non-périodiques tels qu'approuvés par la CWaPE.

Veillez noter que la présente décision peut, en vertu de l'article 50^{ter} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

IV. ANNEXES

- I- Tarifs périodiques et non périodiques du gestionnaire de réseau de distribution RESA Electricité applicables pour les années 2015 et 2016.
- II- Analyse confidentielle et non publiée résumant les enveloppes budgétaires 2015 et 2016 du gestionnaire de réseau de distribution de RESA Electricité.

TARIFS POUR REFACTURATION DES COUTS D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT - ANNEE 2015

RESA ELECTRICITE

Période de validité: Du 01.01.2015 au 31.12.2015

Tarifs applicables aux prélèvements

	NOM DU CHAMPS Informations EDIEL	Code Globalisation	TVA - %	
A. Utilisation du réseau				
A.1	Frais de dossier PAS D'APPLICATION		EUR	21.0%
A.2	Puissance souscrite et puissance complémentaire			
	P souscrite >= 100 kVA			
	X =	T_POWER	EUR / kW / an	E520 21.0%
	Y =		coefficient de foisonnement	
	P souscrite < 100 kVA			
	simple tarif =	T_DAY_CONSUMPTION_ST	EUR / kWh	E520 21.0%
	jour =	T_DAY_CONSUMPTION_DT	EUR / kWh	E520 21.0%
	nuît =	T_NIGHT_CONSUMPTION	EUR / kWh	E520 21.0%
	exclusif nuit =	T_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	EUR / kWh	E520 21.0%
A.3	Gestion du système	T_SYSTEM_MGMT	EUR / kWh	E540 21.0%
B. Services auxiliaires				
B.1	Réglage primaire de la fréquence, réglage de l'équilibre secondaire et service du blackstart	T_FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES	EUR / kWh	E610 21.0%
B.2	Réglage de la tension et de la puissance réactive	T_TENSION_MGT_REACT_POW_TR	EUR / kWh	E620 21.0%
B.3	Suppression des congestions	T_CONGESTIONS	EUR / kWh	E630 21.0%
B.4	Compensation des pertes de réseau	T_NETLOSSES	EUR / kWh	E640 21.0%
C. Autres postes tarifaires				
C.1	Financement du raccordement des parcs éoliens offshore	T_OFFSHORE	EUR / kWh	E970 21.0%
C.2	Utilisation du domaine public	T_OCCUP_PUBLIC_DOMAIN	EUR / kWh	E930 21.0%
C.3	Surcharge certificat vert	T_GREEN_CERTIFICATES	EUR / kWh	E980 21.0%
C.4	Cotisation fédérale	T_COT_FEDERAL	EUR / kWh	E950 0.0%
C.4.1	Tarif de la surcharge pour la Couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)	T_REGULATOR	EUR / kWh	E951 0.0%
C.4.2	Tarif de la surcharge pour le Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (Dénucléarisation)	T_DENUCLERISATION	EUR / kWh	E952 0.0%
C.4.3	Tarif de la surcharge pour le Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto)	T_KYOTO	EUR / kWh	E953 0.0%
C.4.4	Tarif de la surcharge pour le Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)	T_SOCIAL_MATTERS	EUR / kWh	E954 0.0%
C.4.5	Tarif de la surcharge pour le Financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)	T_PROTECTED_CUSTOMERS	EUR / kWh	E940 0.0%
C.4.6	Tarif de la surcharge pour le Financement des réductions forfaitaires pour le chauffage à l'électricité (Prime chauffage)	T_HEATING_CONTRIBUTION	EUR / kWh	E955 0.0%
C.5	Tarif pour obligation de service public pour le financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables	T_RENEWABLE_ENERGY	EUR / kWh	E976 21.0%
MAXIMUM	Somme max. des tarifs d'utilisation du réseau, des services auxiliaires et financement des mesures en faveur de l'URE (A + B + C.1)	T_MAX_PRICE_CONSUMPTION	EUR / kWh	E521 21.0%

type d'alimentation
code tarif
type de connection

TRANS MT	
>= 100 kVA	< 100 kVA
900	900
36,8049000	
0,90	
	0,0060999
	0,0060999
	0,0060999
0,0014070	0,0014070
0,0009092	0,0009092
0,0002202	0,0002202
0,0000192	0,0000192
0,0004303	0,0004303
0,0000571	0,0000571
0,0003129	0,0003129
0,0035533	0,0035533
0,0022464	0,0022464
0,0001361	0,0001361
0,0008902	0,0008902
0,0000000	0,0000000
0,0004363	0,0004363
0,0007838	0,0007838
0,0000000	0,0000000
0,0125454	0,0125454
0,0130000	

Réseau MT		
>= 100 kVA	< 100 kVA	ECHANGE ENTRE GRDs
910	910	91E
36,8049000		36,8049000
0,75		0,75
	0,0060999	0,0060999
	0,0060999	0,0060999
	0,0060999	0,0060999
0,0014348	0,0014348	0,0014348
0,0009272	0,0009272	0,0009272
0,0002246	0,0002246	0,0002246
0,0000195	0,0000195	0,0000195
0,0004388	0,0004388	0,0004388
0,0000582	0,0000582	0,0000582
0,0003191	0,0003191	0,0003191
0,0036236	0,0036236	0,0036236
0,0022908	0,0022908	0,0022908
0,0001388	0,0001388	0,0001388
0,0009078	0,0009078	0,0009078
0,0000000	0,0000000	0,0000000
0,0004449	0,0004449	0,0004449
0,0007993	0,0007993	0,0007993
0,0000000	0,0000000	0,0000000
0,0127935	0,0127935	0,0127935
0,0130000		0,0130000

TRANS BT	
>= 100 kVA	< 100 kVA
920	920
36,8049000	
0,75	
	0,0060999
	0,0060999
	0,0060999
0,0014914	0,0014914
0,0009638	0,0009638
0,0002334	0,0002334
0,0000203	0,0000203
0,0004561	0,0004561
0,0000605	0,0000605
0,0003317	0,0003317
0,0037665	0,0037665
0,0023811	0,0023811
0,0001442	0,0001442
0,0009436	0,0009436
0,0000000	0,0000000
0,0004625	0,0004625
0,0008308	0,0008308
0,0000000	0,0000000
0,0132980	0,0132980
0,0130000	

Réseau BT								
>= 100 kVA	< 100 kVA							ECHANGE ENTRE GRDs
Mesure P	BT ST	BT ST + EN	BT ST + EHP	BT DT	BT DT + EN	BT DT + EHP	BT sans CPT	
940	930	931	932	933	934	935	936	94E
	ST	ST-EN	ST-EHP	DT	DT-EN	DT-EHP	FFT	
36,8049000								36,8049000
0,75								0,75
0,0060999	0,0060999	0,0060999	0,0060999				0,0060999	0,0060999
0,0060999				0,0060999	0,0060999	0,0060999	0,0060999	0,0060999
0,0060999				0,0060999	0,0060999	0,0060999	0,0060999	0,0060999
0,0060999		0,0060999	0,0060999		0,0060999	0,0060999	0,0060999	0,0060999
0,0015294	0,0015294	0,0015294	0,0015294	0,0015294	0,0015294	0,0015294	0,0015294	0,0015294
0,0009883	0,0009883	0,0009883	0,0009883	0,0009883	0,0009883	0,0009883	0,0009883	0,0009883
0,0002393	0,0002393	0,0002393	0,0002393	0,0002393	0,0002393	0,0002393	0,0002393	0,0002393
0,0000208	0,0000208	0,0000208	0,0000208	0,0000208	0,0000208	0,0000208	0,0000208	0,0000208
0,0004677	0,0004677	0,0004677	0,0004677	0,0004677	0,0004677	0,0004677	0,0004677	0,0004677
0,0000621	0,0000621	0,0000621	0,0000621	0,0000621	0,0000621	0,0000621	0,0000621	0,0000621
0,0003401	0,0003401	0,0003401	0,0003401	0,0003401	0,0003401	0,0003401	0,0003401	0,0003401
0,0038623	0,0038623	0,0038623	0,0038623	0,0038623	0,0038623	0,0038623	0,0038623	0,0038623
0,0024416	0,0024416	0,0024416	0,0024416	0,0024416	0,0024416	0,0024416	0,0024416	0,0024416
0,0001479	0,0001479	0,0001479	0,0001479	0,0001479	0,0001479	0,0001479	0,0001479	0,0001479
0,0009676	0,0009676	0,0009676	0,0009676	0,0009676	0,0009676	0,0009676	0,0009676	0,0009676
0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
0,0004742	0,0004742	0,0004742	0,0004742	0,0004742	0,0004742	0,0004742	0,0004742	0,0004742
0,0008519	0,0008519	0,0008519	0,0008519	0,0008519	0,0008519	0,0008519	0,0008519	0,0008519
0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
0,0136363	0,0136363	0,0136363	0,0136363	0,0136363	0,0136363	0,0136363	0,0136363	0,0136363
0,0130000								0,0130000

Ce tarif n'est pas d'application en ce qui concerne les injections.

Tarif de raccordement : ETUDES

Etude d'orientation	TRANS MT €	RESEAU MT €	TRANS BT €	RESEAU BT €
Prélèvement [kVA]				
5000 < P max	2.704	2.704	N.A.	N.A.
1000 < P max <= 5000	2.028	2.028	N.A.	N.A.
250 < P max <= 1000	N.A.	1.352	N.A.	N.A.
56 < P max <= 250	N.A.	676	649	283 (!)
0 < P max <= 56	N.A.	676	360	283 (!)
Production & Injection [kVA]				
5000 < P max	4.056	4.056	N.A.	N.A.
1000 < P max <= 5000	3.042	3.042	N.A.	N.A.
250 < P max <= 1000	2.028	2.028	N.A.	N.A.
56 < P max <= 250	F.A.	1.014	973	425
10 < P max <= 56	F.A.	F.A.	541	425
0 < P max <= 10	F.A.	F.A.	F.A.	425 (!)

Etude détaillée	TRANS MT €	RESEAU MT €	TRANS BT €	RESEAU BT €
Prélèvement [kVA]				
5000 < P max	7.437	7.437	N.A.	N.A.
1000 < P max <= 5000	5.070	5.070	N.A.	N.A.
250 < P max <= 1000	N.A.	3.380	N.A.	N.A.
56 < P max <= 250	N.A.	1.690	973	425 (!)
0 < P max <= 56	N.A.	1.690	541	425 (!)
Production & Injection [kVA]				
5000 < P max	11.155	11.155	N.A.	N.A.
1000 < P max <= 5000	7.606	7.606	N.A.	N.A.
250 < P max <= 1000	5.070	5.070	N.A.	N.A.
56 < P max <= 250	F.A.	2.535	1.460	637
10 < P max <= 56	F.A.	F.A.	811	637
0 < P max <= 10	F.A.	F.A.	F.A.	637 (!)

REMARQUES	
1.	(!) : forfait étude applicable dans les cas suivants, sinon l'étude est gratuite:
1.1.	<i>Dans le cadre des raccordements d'équipements techniques ou assimilés en BT, ces coûts sont appliqués pour toute demande de raccordement. En cas de réalisation du raccordement durant la durée de validité de l'offre, le coût de l'étude est déduit du montant du raccordement sauf dans les cas (1.2) et (1.3).</i>
1.2.	<i>Dans le cadre des raccordements supérieurs à 56 kVA.</i>
1.3.	<i>Dans le cadre des raccordements en dehors des zones d'habitat</i>
2.	Le montant des études est appliqué également pour toute augmentation de puissance de raccordement de plus de 20 % de la puissance contractuelle soumise à étude, avec un minimum de 20 kVA.
3.	L'étude d'orientation est facultative et réalisée sur demande de l'utilisateur du réseau
4.	En cas d'étude d'orientation préalable et projet non modifié, le coût de l'étude détaillée est diminué du coût de l'étude d'orientation déjà payé
5.	Si autoconsommation partielle EO : P = P injectée ED : P = max [ED (P injectée) & EO (P Production installée)]
6.	En cas d'étude simultanée de type "prélèvement" et "production & injection", le prix facturé est celui de l'étude la plus chère.
7.	N.A.: Non Applicable
8.	F.A.: Frais Administratifs "HT" valables pour raccordement existant uniquement, sinon tarif minimum défini dans le groupe tarifaire correspondant.

Tarif de raccordement : TMT

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.

TMT	P maximum	P	R	C	D	Nbr de liaisons
	kVA	€kVA	€	€	€m	
8.000	7,69	Devis	4.445	Devis	1	
	10,86	Devis	8.890	Devis	2	
11.000	6,42	Devis	4.445	Devis	1	
	11,25	Devis	8.890	Devis	2	
15.000	5,57	Devis	4.445	Devis	1	
	9,97	Devis	8.890	Devis	2	
25.000	Devis					

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D**P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE**

Comprend: Pose et fourniture du ou des câble(s) en domaine public sur un maximum de 400 m, tranchée unique suivant le trajet du GRD

Validité Tension de 15 kV
Un minimum de 5000 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend: Cellule(s) de départ au poste
Protection I max
Protection I₀ (homopolaire)
Protection différentielle en cas de liaisons redondantes
Câblage, test et mise en service du raccordement

C COMPTAGE

Comprend: La ou les unités de comptage
Câblage, test, mise en service
Mise à disposition des impulsions de comptage
Exclu: TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage
Position: Unité(s) de comptage placée(s) dans la cabine de tête (URD) sauf exception

D EXTENSIONS pour poses supérieures à 400 m en domaine public ou privé

Comprend: Fourniture et pose de câbles en domaine public et privé suivant le trajet du GRD
Câble PRC

Remarques

Tarif valable pour prélèvement et/ou injection
Le tracé des câbles est défini par le GRD
Les différentes protections sont imposées par le GRD
Câble(s) dans une seule tranchée standard
Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance
Valable pour travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards

Augmentation de puissance

Si le raccordement et l'unité de comptage sont suffisants, seul le terme P est facturé
Sinon, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

Télécommande et télésignalisation des équipements
Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
Percement et étanchéité
Coût des études
Forage si obstacle non inclus, même dans les 400 premiers mètres (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...)
Module de protection en cas d'injection

Tarif de raccordement : MT

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA

MT	P maximum	P	R	C	D	Nbr de liaisons
	kVA	€/kVA	€	€	€/m	
	5.000	62	9.035	1.933	212	

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D**P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE**

Comprend: Fourniture et pose de 2 câbles en domaine public, une tranchée de 400 m maximum incluse, suivant le trajet du GRD, sauf injection

Validité: Tension de 15 kV - prélèvement
Un minimum de 100 kVA en prélèvement sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend: Raccordement standard en entrée/sortie
Jonctions et terminales dans la cabine de l'URD
Manœuvres HT standards
Câblage, test, mise en service

C COMPTAGE

Comprend: L'unité de comptage
Câblage coffret compteur, test, mise en service

Exclu: TC, TT, mise à disposition des impulsions de comptage, compteur, liaison TC&TT vers comptage

Position: L'unité de comptage est installée chez l'URD

D EXTENSIONS pour poses supérieures à 400 m de tranchée et pose en propriété privée

Comprend: Fourniture et pose de câbles en domaine public ou privé suivant le trajet du GRD dans une même tranchée
Câble PRC

Remarques

Tarif valable pour prélèvement et/ou injection standard, sauf terme P
En cas d'injection, 50 % du terme P est facturé en supplément à concurrence de la puissance déjà acquise en prélèvement
En cas d'injection, 150 % du terme P est facturé pour tout dépassement de la puissance déjà acquise en prélèvement
Le tracé des câbles est défini par le GRD
Les différentes protections sont imposées par le GRD
Câbles dans une seule tranchée standard
Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance
Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
Valable pour travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards
Le terme P ne comprend que les poses jusqu'au point du site le plus proche du réseau HT (max 400 m), le reste est facturé en terme D

Augmentation de puissance

Si le raccordement et l'unité de comptage sont suffisants, seul le terme P est facturé
Sinon, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé

Equipements et travaux non compris

TC et TT de comptage dans la cabine du client
Télécommande et télésignalisation des équipements
Mise à disposition des impulsions de comptage
Percement et étanchéité
Coût des études
Forage si obstacle non inclus même dans les 400 premiers mètres (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...)
Module de protection en cas d'injection

RESA : ELECTRICITE --- TARIF 2015 ---

Prestations diverses HT ou assimilées		
Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.		
Les montants sont forfaitaires et hors T.V.A		€
Mise hors tension définitive (sans enlèvement)		
Raccordement souterrain HT	**	3.184
Raccordement aérien HT	*	630
Manceuvres à la demande du client (CCP)		
1 déplacement - attente max 1/2 heure	*	394
2 déplacements	*	622
Intervention à la demande du client (CCP)		
1 déplacement - attente max 1/2 heure	*	187
Manceuvres à la demande du fournisseur		
Frais de coupure à la demande d'un fournisseur	*	307
Frais de remise en service à la demande de l'URD	*	187
Mise à disposition impulsions comptage au niveau du compteur		
Energie active + Energie réactive (ind + cap) + TOP 1/4 h + synchro tarif		
Simultanément au placement du comptage	**	580
Placement sur comptage électronique existant	**	864
Mise à disposition des informations de comptage		
Fourniture des données 1/4 horaire par mois et par EAN		
Actif, capacitif, inductif - fichier au format texte		42
Mise à disposition des données comptages via Internet (Outil graphique - DATA - export de données)		
Pour 1 EAN / mois (abonnement minimum 3 mois)		56
Pour le second EAN / mois		25
Par EAN supplémentaire à partir du 3 ème / mois		7
Modification de l'installation		
Confection, contrôle, placement et mise sous tension comptage	**	1.933
Déplacement sans remplacement comptage existant	*	1.042
Remplacement AMR de SS en DS	*	1.469
Enlèvement comptage existant	*	504
Contrôle filerie et comptage suite à intervention	*	538
Transformation MMR → AMR - Modem uniquement	*	339
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Récepteur uniquement	*	339
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Remplacement comptage	*	1.469
Transformation "Simple Sens" → "Double Sens" pour AMR	*	393
Détection		
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 4 heures)	*	1.034
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 8 heures)	*	1.855
Localisation ou identification câble (par tranche de 2 heures)	*	373
Divers		
Etalonnage comptage sur site	*	538
Frais administratifs		152
Déplacement inutile	*	120
Analyse AMR de la charge - 1 mois - sur TI (HT et BT)		745
Analyse AMR de la charge - 1 mois - Branchement direct sans TI		317
Autres prestations		DEVIS
* Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 100 %		
** Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 50 %		

Tarif de raccordement : TBT

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.

TBT	I max	P	R	C	D	Nbr de liaisons
	A	€kVA	€	€	€/m	
	≤ 240	96,45	1.723	2.805	91	1
> 240	96,45	1.723	2.805	DEVIS	1	

COÛT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D**P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE**

Comprend: Fourniture et pose de câble en domaine public incluses sur un maximum de 100 m, sauf injection suivant le trajet du GRD
Validité: Tension de 3 x 400V +N
Un minimum de 82 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend: Armoire, accessoires, 25 mètres de câble en domaine privé
Protection générale par disjoncteur chez l'URD placée par le GRD
Fusibles pour la protection du raccordement
Câblage, test, mise en service

C COMPTAGE

Comprend: L'unité de comptage
Câblage coffret compteur, test, mise en service
Exclu: Mise à disposition des impulsions de comptage, compteur
Position: L'unité de comptage est installée chez l'URD

D EXTENSIONS pour poses supérieures à 100 m

Comprend: Fourniture et pose de câble > 100 m en domaine public et/ou privé suivant le trajet du GRD
Câble PRC

Remarques

Tarif valable pour prélèvement et/ou injection standard, sauf terme P
En cas d'injection, 50 % du terme P est facturé en supplément à concurrence de la puissance déjà acquise en prélèvement
En cas d'injection, 150 % du terme P est facturé pour tout dépassement de la puissance déjà acquise en prélèvement
Le tracé des câbles est défini par le GRD
Les différentes protections sont imposées par le GRD
Câbles dans une seule tranchée standard
Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance
Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
Valable pour travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards
Si le raccordement et l'unité de comptage sont suffisants, seul le terme P est facturé
Sinon, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé

Equipements et travaux non compris

Tout terrassement en domaine privé (tranchée, placement de gaines d'attente, réfection de voirie privée, percements des maçonneries, ...)
Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
Percement et étanchéité
Coût des études
Module de protection en cas d'injection
Forage si obstacle non inclus même dans les 100 premiers mètres (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...)

Restrictions techniques

Limitation de la distance totale depuis la cabine réseau jusqu'au compteur
Raccordement au départ de la première cabine réseau où la puissance souhaitée est disponible

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES
Tarif ETUDE et RACCORDEMENT

Coûts des études relatives aux immeubles à locaux multiples ou assimilés

Etude	250 €
-------	-------

Coûts de raccordement des immeubles locaux multiples ou assimilés

Raccordement de l'immeuble: Coût par local (appartement, local, commun ou assimilé) Hors unité de comptage	1.284 €
Raccordement des locaux (appartement, local, commun ou assimilé) Coût des unités de comptage et mises en service	voir table UNITE DE COMPTAGE
Mise à disposition de puissance	voir table BT

N.B.

- | | |
|----|--|
| 1. | Les montants sont forfaitaires et hors T.V.A |
| 2. | Ces montants sont applicables pour tout type de locaux (appartements, bureaux, hall de stockage...), avec ou sans création de voirie |
| 3. | Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes |
| 4. | Non inclus: Forage si obstacle: pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ... |
| 5. | Dans le cadre des raccordements d'immeubles à locaux multiples, ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement. |

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES
UNITES DE COMPTAGE

COUT UNITAIRE	€
MODULE COMPTAGE - MONOPHASE	343,37
MODULE COMPTAGE - TRIPHASE	421,41
INTERCONNEXION ENSEMBLE	1386,68

Ce prix comprend:

Matériel
Main d'oeuvre d'assemblage en usine des ensembles
Mise en service sur site

Sont non compris dans le prix:

Compteur, récepteur (matériel fourni mais soumis au tarif de location)
Assemblage sur site
Livraison, mise en place et installation sur site des ensembles
Main d'oeuvre d'interconnexion des ensembles sur site
Raccordement et mise en place des câbles de raccordement au réseau
Redevance kVA pour les raccordements > 11,5 kVA

N.B.

1. Les montants sont forfaitaires et **hors T.V.A**
2. Ces montants sont applicables pour tout type d'immeuble à locaux multiples
3. Un ensemble comporte au maximum 15 compteurs
4. Les configurations dépassant 15 compteurs sont réalisées sur base de 2 ou plusieurs ensembles.
5. La configuration du local peut nécessiter la réalisation de 2 ou plusieurs ensembles, même dans le cas d'un nombre de comptages inférieur à 15.
6. Le nombre de modules de comptage comptabilisé est égal au nombre de compteurs installés.
Le nombre d'interconnexions comptabilisées est égal au nombre d'ensembles installés moins un
7. La configuration des ensembles réalisés est déterminée par le GRD

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les ensembles standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix soient confirmés par écrit par RESA.

LOTISSEMENT ou ASSIMILE Tarif ETUDE et RACCORDEMENT

Coûts des études relatives aux lotissements ou assimilés

Etude de base	30.00 €/ lot
Complément d'étude sans modification de voirie	30.00 €/ lot supplémentaire
Complément d'étude avec modification de voirie mineure	15.00 €/ lot
Complément d'étude avec modification de voirie majeure	30.00 €/ lot

Coûts de raccordement des lotissements ou assimilés

Forfait énergie par mètre de trottoir lotis	150,12	€/m (3)
Forfait énergie par mètre de voirie d'accès hors lotissement	115,48	€/m (3)
Forfait éclairage public par mètre de voirie	102,50	€/m (3) (5)
Forfait voirie existante par mètre	terrain meuble	27,80 €/m
	terrain à revêtement toute nature	95,63 €/m

N.B.

1.	Les montants sont forfaitaires, indépendants de la situation existante et hors T.V.A	
2.	Ces montants sont applicables pour tout type de lotissement ou assimilés (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial), avec ou sans création de voirie, indépendant de la situation locale existante ou ayant existé.	
3.	Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes	
4.	Non inclus: Forage si obstacle: pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ... spécificité locale En supplément sur devis	
5.	Eclairage standard	Poteaux tubulaires droits HS 6,3 m ou 8 m Luminaire type fonctionnel - led blanc neutre
	Eclairage non standard	Supplément sur devis
6.	Points lumineux supplémentaires sur réseau éclairage existant	Devis

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les lotissements standards ou assimilés, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.

Tarif de raccordement : BT - Nouveaux

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.

Coûts des Nouveaux branchements

€

Brc. II à 1 cpt. - Simple sens	471,23
Brc. III - IV à 1 cpt. - Simple sens	569,39
Brc. II à 1 cpt. Double sens	471,23
Brc. III - IV à 1 cpt. - Double sens	569,39
Brc IV 1 cpt guirlande en A/A	1.385,05
Brc IV 1 cpt guirlande en S/S	1.652,53
Brc. II à 2 cpt. EN	657,92
Brc. IV à 2 cpt. EN	756,09
Brc. armoire marché	859,28
Brc sans cpt + disj client	241,53
TBT: Racc. Terme -C-	VOIR PAGE 5
Armoire fixe pour Administration communale	1.257,00

Mise à disposition de puissance

€

Redevance par kVA si Puis. > 11,5 kVA arrondi au 1/10	192,21
Redevance par kVA "chantier" & "temporaire" - coût mensuel	5,00

N.B.

1.	Les montants sont forfaitaires exprimés en € hors T.V.A
2.	Ces montants concernent les raccordements standards en zone d'habitat et pour une puissance mise à disposition de 11,5 kVA
3.	En cas d'injection, 50 % de la redevance kVA est facturée en supplément à concurrence de la puissance déjà acquise en prélèvement
4.	En cas d'injection, 150 % de la redevance kVA est facturée pour tout dépassement de la puissance déjà acquise en prélèvement

Légende

Abréviation	Terminologie
II	monophasé 230 Volts ou 1N400 Volts
III	triphase 3 x 230 Volts
IV	triphase 3N400 Volts
Cpt.	comptage
Brc	Branchement
Disj	Disjoncteur
EN	Exclusif de Nuit
EHP	Effacement Heures de Pointes

Tarif de raccordement : BT - Modifications

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.

Coûts des Modifications

€

Passage informatique DT - ST	31,90
Passage informatique ST - DT	31,90
Rempl. cpt. II par III ou IV	569,39
Rpl.cpt.ch.par II-III-IV/ST-DT	471,23
Fusible de +63A par disjonct.	688,94
Rempl. ST II par DT II	471,23
Rempl. ST Tri. par DT Tri.	569,39
Rpl.cpt.ch.par III-IV	569,39
Rempl. cpt. III ou IV par II	471,23
Aug. P sans remplacer cpt.	166,59
Aug. P + remplacer cpt. II	471,23
Aug. P + remplacer cpt. III-IV	569,39
2è.cpt. III-IV s/c. pour EN-HP	569,39
Diminuer P avec/sans disjonct.	166,59
Déplacer cpt. sans modif. app.	471,23
Déplacer cpt.II + augmenter P.	471,23
Enlever cpt.inutilisé + lettre	166,59
Remplacement comptage: > 120A	2.689,84
Rempl. Cpt. Ss par Ds II	471,23
Rempl. Cpt. Ss par Ds III - IV	569,39
Déplacer cpt.III - IV + augmenter P.	569,39
Mise en concordance de cpts. II	471,23
Mise en concordance de cpts. III ou IV	569,39
Rempl. CPT. III-IV par II + DT	471,23
Rempl. CPT. III-IV DT par II DT	569,39
Enlèvement définitif cpt Chantier	0,00
Rempl. II Cliq par DS	0,00
Rempl. III-IV Cliq par DS	0,00
Rempl. CAB II par DS	471,23
Rempl. CAB III-IV par DS	569,39
TBT - Remplacement TC et/ou Disjoncteur (hors matériel)	446,68
TBT - Réglage Intensité Disjoncteur	174,61

- | | |
|----|---|
| 1. | Les montants sont forfaitaires exprimés en € hors T.V.A |
| 2. | Ces montants concernent les modifications standards pour une puissance mise à disposition de maximum 11,5 kVA |

Tarif de raccordement : BT - Divers

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.

Frais d'études

€

BT: Pr: EO <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Pr: ED <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Pr: EO > 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Pr: ED > 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: EO 10 < P <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: ED 10 < P <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: EO > 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: ED > 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Pr: EO < =56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Pr: ED <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Pr: EO > 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Pr: ED > 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Inj: EO < =56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Inj: ED <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Inj: EO > 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Inj: ED > 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Pr: Etude projet immobilier	VOIR PAGE 6
BT: Inj: EO 0 < P <= 10 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: ED 0 < P <= 10 kVA	VOIR PAGE 1

Légende

Abréviation	Terminologie
Pr	Prélèvement
Inj	Injection
EO	Etude d'orientation
ED	Etude détaillée

Extension de réseau

€

Extens. Energie Aérien /m	54,82
Extens. Energie Sout. /m	90,67
TBT: Terme -D- Câble > 100mètres /m	VOIR PAGE 5

Main d'œuvre prestations complémentaires

€

1/4 heure de main d'œuvre	17,26
Intervention limitée	166,59
Intervention II	471,23
Intervention III - IV	569,39

RESA : ELECTRICITE --- TARIF 2015 ---

Fournitures

€

MAT: EXVB 4x16 par mètre	9,18
MAT: EXVB 4x25 par mètre	13,75
MAT: EXVB 4x10 par mètre	4,46
MAT: Panneau coffret 1 cpt.	7,86
MAT: Récepteur supplément. 2DC	86,70
MAT: Fiche 32 A	12,34
MAT: Fiche 63 A	16,66
MAT: Clé pour armoire	26,21
MAT: Coffret de dispersion	84,79
MAT: Jonction sur EXVB	10,80
MAT: Contact NO pour ch-eau	18,81
MAT : Module de comptage II pour ensemble	343,37
MAT : Module de comptage III - IV pour ensemble	421,41
MAT : Interconnexion de plusieurs ensembles	1.386,68
MAT: Base + couvercle 25S60	70,07
MAT: Support 25S60 double sans coffret	280,30
MAT: Support 25S60 triple sans coffret	386,37
MAT: Cadre II à 1 compteur	87,00
MAT: Cadre III - IV à 1 compteur	185,16
TBT: Racc Terme -R-	VOIR PAGE 5
MAT : Coffret type extérieur vide	425,90
MAT: EXVB 4x35 par mètre	13,62
MAT: EAXVB 4G95 par mètre	9,41
MAT: EAXVB 4G150 par mètre	14,38
MAT: EAXVB 4G240 par mètre	25,23
MAT: Interrupteur sect. 125 A	24,76
MAT: Sup.coffret lieu et place	94,83

Appareils endommagés

€

Cpt. Trihoraire endommagé	486,71
Disjoncteur II endommagé	18,50
Récepteur TCC endommagé	86,70
Couvercle coffret cpt,endommagé	35,90
Coffret cpt.1ou 2 cpt,endommagé	47,05
Disjoncteur III-IV endommagé	52,34
Cpt.II endommagé	49,17
Cpt. III - IV 10/40 A endommagé	111,20
Cpt. III - IV >= 10/60 A endommagé	163,94
Disjoncteur III-IV >60A	455,63
Récepteur TCC 6DC	157,27
Cpt. Électronique endommagé	486,71

RESA : ELECTRICITE --- TARIF 2015 ---

Cautions - Locations

€

Caution-location cpt. chantier	360,18
Caut,loc.arm.FPE,p/g modèle	744,36
Louer/mois,arm.FPE petit modèle	66,03
Louer/mois,arm.FPE grand modèle	144,07

Divers

€

Placer un coffret connexion guirlande	268,46
Réaliser une terre profonde pour GSM sur pylône HT	463,80
Armoire de raccordement double sans comptage	2.568,50
Frais dossier administratif	34,34

N.B.

1. Les montants sont forfaitaires exprimés en € hors T.V.A

Tarif de raccordement : BT - Branchement de courte durée

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les branchements de courte durée (Fêtes foraines, festivités locales ...) de quatre semaines maximum.

Branchement de courte durée

Le prix d'un raccordement "forain" se compose, **par prise**, de la somme des deux éléments suivants:

- ▶ Le "forfait branchement" (prix par prise)
- ▶ Le "forfait consommation" associé à la prise multiplié par le nombre de semaine d'utilisation

FORFAIT BRANCHEMENT - unique par prise	€ hors TVA
--	---------------

Branchement: 0 A ≤ I ≤ 125 A	129
Branchement: 125 A < I ≤ 200 A	Devis*

Ce Forfait Branchement comprend:

- La pose, l'enlèvement et le raccordement de l'armoire au réseau
- La mise en et hors service du raccordement
- La mise à disposition de puissance

FORFAIT CONSOMMATION - par semaine et par prise	€ hors TVA
---	---------------

Mono	16 A	25
Mono	32 A	42
Tétra	32 A	113
Tétra	50 A	172
Tétra	63 A	215
Tétra	100 A	338
Tétra	125 A	420
Tétra	160 A	Tarif kWh*
Tétra	200 A	Tarif kWh*

Ce Forfait Consommation comprend:

- Le coût des consommations forfaitaires lié à la prise du calibre considéré
- Toute semaine ou période de 7 jours entamée est due.

Conditions d'application

- ▶ Le prix forfaitaire court du jeudi inclus au mercredi suivant inclus, ou pour une période de 7 jours consécutifs.
- ▶ Toutes les prestations de RESA seront effectuées durant les heures ouvrables de RESA,
- ▶ Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé, sauf avis contraire de RESA.
- ▶ Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur
- ▶ La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite
- ▶ En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et facturé

N. B.	(*) Pour les calibres supérieurs à 125 A: ▶ le branchement sera facturé suivant les spécificités techniques de la demande
--------------	--

TARIFS PRESTATIONS DIVERSES - ELECTRICITE

PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	TARIF RESA 2015
Déplacements inutiles	90,36 €
Attestation administratives de données de compteur	23,94 €
Indemnités Fraudes Elec	1.500,00 €
étalonnage d'un compteur en laboratoire	236,27 €
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	103,60 €
Dégats aux installations de RESA	DEVIS
COUPURE - RETABLISSEMENT	TARIF RESA 2015
Coupure + rétablissement pour client résidentiel	
Au compteur ou au réseau	190,85 €
Au réseau sous-terrain (sans acces aux installations)	2.535,62 €
Coupure ou rétablissement pour client non-résidentiel au compteur ou au réseau	
Coupure pour client non résidentiel	97,26 €
Rétablissement pour client non résidentiel	169,27 €
Coupure ou rétablissement au réseau sous-terrain pour client non-résidentiel	
Coupure pour client non résidentiel	1.267,81 €
Rétablissement pour client non résidentiel	1.267,81 €
COMPTEUR A BUDGET	TARIF RESA 2015
Pose CAB monophasé pour défaut de paiement	529,64 €
Pose CAB triphasé pour défaut de paiement	624,78 €
Prise en charge partielle pour pose CAB monophasé pour un client non protégé (OSP)	- 446,99 €
Prise en charge partielle pour pose CAB triphasé pour un client non protégé (OSP)	- 542,13 €
Prise en charge totale pour pose CAB monophasé dans le cadre des OSP pour un client protégé	- 529,64 €
Prise en charge totale pour pose CAB triphasé dans le cadre des OSP pour un client protégé	- 624,78 €
Activation CAB pour défaut de paiement	82,64 €
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	36,01 €

Tarif de raccordement : ETUDES

Etude d'orientation	TRANS MT €	RESEAU MT €	TRANS BT €	RESEAU BT €
Prélèvement [kVA]				
5000 < P max	2.750	2.750	N.A.	N.A.
1000 < P max <= 5000	2.063	2.063	N.A.	N.A.
250 < P max <= 1000	N.A.	1.375	N.A.	N.A.
56 < P max <= 250	N.A.	688	660	288 (!)
0 < P max <= 56	N.A.	688	367	288 (!)
Production & Injection [kVA]				
5000 < P max	4.125	4.125	N.A.	N.A.
1000 < P max <= 5000	3.094	3.094	N.A.	N.A.
250 < P max <= 1000	2.063	2.063	N.A.	N.A.
56 < P max <= 250	F.A.	1.031	990	432
10 < P max <= 56	F.A.	F.A.	550	432
0 < P max <= 10	F.A.	F.A.	F.A.	432 (!)

Etude détaillée	TRANS MT €	RESEAU MT €	TRANS BT €	RESEAU BT €
Prélèvement [kVA]				
5000 < P max	7.563	7.563	N.A.	N.A.
1000 < P max <= 5000	5.157	5.157	N.A.	N.A.
250 < P max <= 1000	N.A.	3.438	N.A.	N.A.
56 < P max <= 250	N.A.	1.719	990	432 (!)
0 < P max <= 56	N.A.	1.719	550	432 (!)
Production & Injection [kVA]				
5000 < P max	11.344	11.344	N.A.	N.A.
1000 < P max <= 5000	7.735	7.735	N.A.	N.A.
250 < P max <= 1000	5.157	5.157	N.A.	N.A.
56 < P max <= 250	F.A.	2.578	1.485	648
10 < P max <= 56	F.A.	F.A.	825	648
0 < P max <= 10	F.A.	F.A.	F.A.	648 (!)

REMARQUES	
1.	(!) : forfait étude applicable dans les cas suivants, sinon l'étude est gratuite:
1.1.	<i>Dans le cadre des raccordements d'équipements techniques ou assimilés en BT, ces coûts sont appliqués pour toute demande de raccordement. En cas de réalisation du raccordement durant la durée de validité de l'offre, le coût de l'étude est déduit du montant du raccordement sauf dans les cas (1.2) et (1.3).</i>
1.2.	<i>Dans le cadre des raccordements supérieurs à 56 kVA.</i>
1.3.	<i>Dans le cadre des raccordements en dehors des zones d'habitat</i>
2.	Le montant des études est appliqué également pour toute augmentation de puissance de raccordement de plus de 20 % de la puissance contractuelle soumise à étude, avec un minimum de 20 kVA.
3.	L'étude d'orientation est facultative et réalisée sur demande de l'utilisateur du réseau
4.	En cas d'étude d'orientation préalable et projet non modifié, le coût de l'étude détaillée est diminué du coût de l'étude d'orientation déjà payé
5.	Si autoconsommation partielle EO : P = P injectée ED : P = max [ED (P injectée) & EO (P Production installée)]
6.	En cas d'étude simultanée de type "prélèvement" et "production & injection", le prix facturé est celui de l'étude la plus chère.
7.	N.A.: Non Applicable
8.	F.A.: Frais Administratifs "HT" valables pour raccordement existant uniquement, sinon tarif minimum défini dans le groupe tarifaire correspondant.

Tarif de raccordement : TMT

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.

TMT	P maximum	P	R	C	D	Nbr de liaisons
	kVA	€kVA	€	€	€m	
8.000	7,82	Devis	4.521	Devis	1	
	11,04	Devis	9.041	Devis	2	
11.000	6,53	Devis	4.521	Devis	1	
	11,45	Devis	9.041	Devis	2	
15.000	5,66	Devis	4.521	Devis	1	
	10,14	Devis	9.041	Devis	2	
25.000	Devis					

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D**P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE**

Comprend: Pose et fourniture du ou des câble(s) en domaine public sur un maximum de 400 m, tranchée unique suivant le trajet du GRD

Validité: Tension de 15 kV
Un minimum de 5000 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend: Cellule(s) de départ au poste
Protection I max
Protection I₀ (homopolaire)
Protection différentielle en cas de liaisons redondantes
Câblage, test et mise en service du raccordement

C COMPTAGE

Comprend: La ou les unités de comptage
Câblage, test, mise en service
Mise à disposition des impulsions de comptage
Exclu: TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage
Position: Unité(s) de comptage placée(s) dans la cabine de tête (URD) sauf exception

D EXTENSIONS pour poses supérieures à 400 m en domaine public ou privé

Comprend: Fourniture et pose de câbles en domaine public et privé suivant le trajet du GRD
Câble PRC

Remarques

Tarif valable pour prélèvement et/ou injection
Le tracé des câbles est défini par le GRD
Les différentes protections sont imposées par le GRD
Câble(s) dans une seule tranchée standard
Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance
Valable pour travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards

Augmentation de puissance

Si le raccordement et l'unité de comptage sont suffisants, seul le terme P est facturé
Sinon, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

Télécommande et télésignalisation des équipements
Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
Percement et étanchéité
Coût des études
Forage si obstacle non inclus, même dans les 400 premiers mètres (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...)
Module de protection en cas d'injection

Tarif de raccordement : MT

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA

MT	P maximum	P	R	C	D	Nbr de liaisons
	kVA	€/kVA	€	€	€/m	
	5.000	63	9.189	1.966	215	

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D**P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE**

Comprend: Fourniture et pose de 2 câbles en domaine public, une tranchée de 400 m maximum incluse, suivant le trajet du GRD, sauf injection

Validité: Tension de 15 kV - prélèvement
Un minimum de 100 kVA en prélèvement sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend: Raccordement standard en entrée/sortie
Jonctions et terminales dans la cabine de l'URD
Manœuvres HT standards
Câblage, test, mise en service

C COMPTAGE

Comprend: L'unité de comptage
Câblage coffret compteur, test, mise en service

Exclu: TC, TT, mise à disposition des impulsions de comptage, compteur, liaison TC&TT vers comptage

Position: L'unité de comptage est installée chez l'URD

D EXTENSIONS pour poses supérieures à 400 m de tranchée et pose en propriété privée

Comprend: Fourniture et pose de câbles en domaine public ou privé suivant le trajet du GRD dans une même tranchée
Câble PRC

Remarques

Tarif valable pour prélèvement et/ou injection standard, sauf terme P
En cas d'injection, 50 % du terme P est facturé en supplément à concurrence de la puissance déjà acquise en prélèvement
En cas d'injection, 150 % du terme P est facturé pour tout dépassement de la puissance déjà acquise en prélèvement
Le tracé des câbles est défini par le GRD
Les différentes protections sont imposées par le GRD
Câbles dans une seule tranchée standard
Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance
Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
Valable pour travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards
Le terme P ne comprend que les poses jusqu'au point du site le plus proche du réseau HT (max 400 m), le reste est facturé en terme D

Augmentation de puissance

Si le raccordement et l'unité de comptage sont suffisants, seul le terme P est facturé

Sinon, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé

Equipements et travaux non compris

TC et TT de comptage dans la cabine du client
Télécommande et télésignalisation des équipements
Mise à disposition des impulsions de comptage
Percement et étanchéité
Coût des études
Forage si obstacle non inclus même dans les 400 premiers mètres (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...)
Module de protection en cas d'injection

RESA : ELECTRICITE --- TARIF 2016 ---

Prestations diverses HT ou assimilées		
Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.		
Les montants sont forfaitaires et hors T.V.A		€
Mise hors tension définitive (sans enlèvement)		
Raccordement souterrain HT	**	3.238
Raccordement aérien HT	*	641
Manceuvres à la demande du client (CCP)		
1 déplacement - attente max 1/2 heure	*	400
2 déplacements	*	632
Intervention à la demande du client (CCP)		
1 déplacement - attente max 1/2 heure	*	190
Manceuvres à la demande du fournisseur		
Frais de coupure à la demande d'un fournisseur	*	312
Frais de remise en service à la demande de l'URD	*	190
Mise à disposition impulsions comptage au niveau du compteur		
Energie active + Energie réactive (ind + cap) + TOP 1/4 h + synchro tarif		
Simultanément au placement du comptage	**	589
Placement sur comptage électronique existant	**	879
Mise à disposition des informations de comptage		
Fourniture des données 1/4 horaire par mois et par EAN		
Actif, capacitif, inductif - fichier au format texte		43
Mise à disposition des données comptages via Internet (Outil graphique - DATA - export de données)		
Pour 1 EAN / mois (abonnement minimum 3 mois)		57
Pour le second EAN / mois		26
Par EAN supplémentaire à partir du 3 ème / mois		7
Modification de l'installation		
Confection, contrôle, placement et mise sous tension comptage	**	1.966
Déplacement sans remplacement comptage existant	*	1.060
Remplacement AMR de SS en DS	*	1.494
Enlèvement comptage existant	*	513
Contrôle filerie et comptage suite à intervention	*	547
Transformation MMR → AMR - Modem uniquement	*	345
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Récepteur uniquement	*	345
Transformation "Simple Tarif" → "Double Tarif" - Remplacement comptage	*	1.494
Transformation "Simple Sens" → "Double Sens" pour AMR	*	399
Détection		
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 4 heures)	*	1.052
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 8 heures)	*	1.887
Localisation ou identification câble (par tranche de 2 heures)	*	379
Divers		
Etalonnage comptage sur site	*	547
Frais administratifs		154
Déplacement inutile	*	122
Analyse AMR de la charge - 1 mois - sur TI (HT et BT)		758
Analyse AMR de la charge - 1 mois - Branchement direct sans TI		323
Autres prestations		DEVIS
* Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 100 %		
** Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 50 %		

Tarif de raccordement : TBT

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.

TBT	I max	P	R	C	D	Nbr de liaisons
	A	€kVA	€	€	€/m	
	≤ 240	98,09	1.752	2.853	92	1
	> 240	98,09	1.752	2.853	DEVIS	1

COÛT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D**P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE**

Comprend: Fourniture et pose de câble en domaine public incluses sur un maximum de 100 m, sauf injection suivant le trajet du GRD
Validité: Tension de 3 x 400V +N
Un minimum de 82 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend: Armoire, accessoires, 25 mètres de câble en domaine privé
Protection générale par disjoncteur chez l'URD placée par le GRD
Fusibles pour la protection du raccordement
Câblage, test, mise en service

C COMPTAGE

Comprend: L'unité de comptage
Câblage coffret compteur, test, mise en service
Exclu: Mise à disposition des impulsions de comptage, compteur
Position: L'unité de comptage est installée chez l'URD

D EXTENSIONS pour poses supérieures à 100 m

Comprend: Fourniture et pose de câble > 100 m en domaine public et/ou privé suivant le trajet du GRD
Câble PRC

Remarques

Tarif valable pour prélèvement et/ou injection standard, sauf terme P
En cas d'injection, 50 % du terme P est facturé en supplément à concurrence de la puissance déjà acquise en prélèvement
En cas d'injection, 150 % du terme P est facturé pour tout dépassement de la puissance déjà acquise en prélèvement
Le tracé des câbles est défini par le GRD
Les différentes protections sont imposées par le GRD
Câbles dans une seule tranchée standard
Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance
Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
Valable pour travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards
Si le raccordement et l'unité de comptage sont suffisants, seul le terme P est facturé
Sinon, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé

Equipements et travaux non compris

Tout terrassement en domaine privé (tranchée, placement de gaines d'attente, réfection de voirie privée, percements des maçonneries, ...)
Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
Percement et étanchéité
Coût des études
Module de protection en cas d'injection
Forage si obstacle non inclus même dans les 100 premiers mètres (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...)

Restrictions techniques

Limitation de la distance totale depuis la cabine réseau jusqu'au compteur
Raccordement au départ de la première cabine réseau où la puissance souhaitée est disponible

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES
Tarif ETUDE et RACCORDEMENT

Coûts des études relatives aux immeubles à locaux multiples ou assimilés

Etude	250 €
-------	-------

Coûts de raccordement des immeubles locaux multiples ou assimilés

Raccordement de l'immeuble: Coût par local (appartement, local, commun ou assimilé) Hors unité de comptage	1.284 €
Raccordement des locaux (appartement, local, commun ou assimilé) Coût des unités de comptage et mises en service	voir table UNITE DE COMPTAGE
Mise à disposition de puissance	voir table BT

N.B.

1. Les montants sont forfaitaires et **hors T.V.A**
2. Ces montants sont applicables pour tout type de locaux (appartements, bureaux, hall de stockage...), avec ou sans création de voirie
3. Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes
4. Non inclus: Forage si obstacle: pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...
5. Dans le cadre des raccordements d'immeubles à locaux multiples, ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement.

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.

IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES
UNITES DE COMPTAGE

COUT UNITAIRE	€
MODULE COMPTAGE - MONOPHASE	349,21
MODULE COMPTAGE - TRIPHASE	428,57
INTERCONNEXION ENSEMBLE	1410,25

Ce prix comprend:

Matériel
Main d'oeuvre d'assemblage en usine des ensembles
Mise en service sur site

Sont non compris dans le prix:

Compteur, récepteur (matériel fourni mais soumis au tarif de location)
Assemblage sur site
Livraison, mise en place et installation sur site des ensembles
Main d'oeuvre d'interconnexion des ensembles sur site
Raccordement et mise en place des câbles de raccordement au réseau
Redevance kVA pour les raccordements > 11,5 kVA

N.B.

1. Les montants sont forfaitaires et **hors T.V.A**
2. Ces montants sont applicables pour tout type d'immeuble à locaux multiples
3. Un ensemble comporte au maximum 15 compteurs
4. Les configurations dépassant 15 compteurs sont réalisées sur base de 2 ou plusieurs ensembles.
5. La configuration du local peut nécessiter la réalisation de 2 ou plusieurs ensembles, même dans le cas d'un nombre de comptages inférieur à 15.
6. Le nombre de modules de comptage comptabilisé est égal au nombre de compteurs installés.
Le nombre d'interconnexions comptabilisées est égal au nombre d'ensembles installés moins un
7. La configuration des ensembles réalisés est déterminée par le GRD

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les ensembles standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix soient confirmés par écrit par RESA.

LOTISSEMENT ou ASSIMILE Tarif ETUDE et RACCORDEMENT

Coûts des études relatives aux lotissements ou assimilés

Etude de base	30.00 €/ lot
Complément d'étude sans modification de voirie	30.00 €/ lot supplémentaire
Complément d'étude avec modification de voirie mineure	15.00 €/ lot
Complément d'étude avec modification de voirie majeure	30.00 €/ lot

Coûts de raccordement des lotissements ou assimilés

Forfait énergie par mètre de trottoir lotis	152,68	€/m (3)
Forfait énergie par mètre de voirie d'accès hors lotissement	117,44	€/m (3)
Forfait éclairage public par mètre de voirie	104,24	€/m (3) (5)
Forfait voirie existante par mètre	terrain meuble	28,27 €/m
	terrain à revêtement toute nature	97,25 €/m

N.B.

1.	Les montants sont forfaitaires, indépendants de la situation existante et hors T.V.A	
2.	Ces montants sont applicables pour tout type de lotissement ou assimilés (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial), avec ou sans création de voirie, indépendant de la situation locale existante ou ayant existé.	
3.	Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes	
4.	Non inclus: Forage si obstacle: pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ... spécificité locale En supplément sur devis	
5.	Eclairage standard	Poteaux tubulaires droits HS 6,3 m ou 8 m Luminaire type fonctionnel - led blanc neutre
	Eclairage non standard	Supplément sur devis
6.	Points lumineux supplémentaires sur réseau éclairage existant	Devis

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les lotissements standards ou assimilés, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.

Tarif de raccordement : BT - Nouveaux

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.

Coûts des Nouveaux branchements

€

Brc. II à 1 cpt. - Simple sens	479,24
Brc. III - IV à 1 cpt. - Simple sens	579,07
Brc. II à 1 cpt. Double sens	479,24
Brc. III - IV à 1 cpt. - Double sens	579,07
Brc IV 1 cpt guirlande en A/A	1.408,60
Brc IV 1 cpt guirlande en S/S	1.680,62
Brc. II à 2 cpt. EN	669,10
Brc. IV à 2 cpt. EN	768,94
Brc. armoire marché	873,89
Brc sans cpt + disj client	245,64
TBT: Racc. Terme -C-	VOIR PAGE 5
Armoire fixe pour Administration communale	1.278,37

Mise à disposition de puissance

€

Redevance par kVA si Puis. > 11,5 kVA arrondi au 1/10 kVA	195,48
Redevance par kVA "chantier" & "temporaire" - coût mensuel	5,09

N.B.

1.	Les montants sont forfaitaires exprimés en € hors T.V.A
2.	Ces montants concernent les raccordements standards en zone d'habitat et pour une puissance mise à disposition de 11,5 kVA
3.	En cas d'injection, 50 % de la redevance kVA est facturée en supplément à concurrence de la puissance déjà acquise en prélèvement
4.	En cas d'injection, 150 % de la redevance kVA est facturée pour tout dépassement de la puissance déjà acquise en prélèvement

Légende

Abréviation	Terminologie
II	monophasé 230 Volts ou 1N400 Volts
III	triphase 3 x 230 Volts
IV	triphase 3N400 Volts
Cpt.	comptage
Brc	Branchement
Disj	Disjoncteur
EN	Exclusif de Nuit
EHP	Effacement Heures de Pointes

Tarif de raccordement : BT - Modifications

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.

Coûts des Modifications

€

Passage informatique DT - ST	32,44
Passage informatique ST - DT	32,44
Rempl. cpt. II par III ou IV	579,07
Rpl.cpt.ch.par II-III-IV/ST-DT	479,24
Fusible de +63A par disjonct.	700,65
Rempl. ST II par DT II	479,24
Rempl. ST Tri. par DT Tri.	579,07
Rpl.cpt.ch.par III-IV	579,07
Rempl. cpt. III ou IV par II	479,24
Aug. P sans remplacer cpt.	169,42
Aug. P + remplacer cpt. II	479,24
Aug. P + remplacer cpt. III-IV	579,07
2è.cpt. III-IV s/c. pour EN-HP	579,07
Diminuer P avec/sans disjonct.	169,42
Déplacer cpt. sans modif. app.	479,24
Déplacer cpt.II + augmenter P.	479,24
Enlever cpt.inutilisé + lettre	169,42
Remplacement comptage: > 120A	2.735,57
Rempl. Cpt. Ss par Ds II	479,24
Rempl. Cpt. Ss par Ds III - IV	579,07
Déplacer cpt.III - IV + augmenter P.	579,07
Mise en concordance de cpts. II	479,24
Mise en concordance de cpts. III ou IV	579,07
Rempl. CPT. III-IV par II + DT	479,24
Rempl. CPT. III-IV DT par II DT	579,07
Enlèvement définitif cpt Chantier	0,00
Rempl. II Cliq par DS	0,00
Rempl. III-IV Cliq par DS	0,00
Rempl. CAB II par DS	479,24
Rempl. CAB III-IV par DS	579,07
TBT - Remplacement TC et/ou Disjoncteur (hors matériel)	454,27
TBT - Réglage Intensité Disjoncteur	177,58

- | | |
|----|---|
| 1. | Les montants sont forfaitaires exprimés en € hors T.V.A |
| 2. | Ces montants concernent les modifications standards pour une puissance mise à disposition de maximum 11,5 kVA |

Tarif de raccordement : BT - Divers

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.

Frais d'études

€

BT: Pr: EO <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Pr: ED <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Pr: EO > 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Pr: ED > 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: EO 10 < P <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: ED 10 < P <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: EO > 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: ED > 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Pr: EO < =56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Pr: ED <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Pr: EO > 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Pr: ED > 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Inj: EO < =56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Inj: ED <= 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Inj: EO > 56 kVA	VOIR PAGE 1
TBT: Inj: ED > 56 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Pr: Etude projet immobilier	VOIR PAGE 6
BT: Inj: EO 0 < P <= 10 kVA	VOIR PAGE 1
BT: Inj: ED 0 < P <= 10 kVA	VOIR PAGE 1

Légende

Abréviation	Terminologie
Pr	Prélèvement
Inj	Injection
EO	Etude d'orientation
ED	Etude détaillée

Extension de réseau

€

Extens. Energie Aérien /m	55,75
Extens. Energie Sout. /m	92,21
TBT: Terme -D- Câble > 100mètres /m	VOIR PAGE 5

Main d'œuvre prestations complémentaires

€

1/4 heure de main d'œuvre	17,55
Intervention limitée	169,42
Intervention II	479,24
Intervention III - IV	579,07

RESA : ELECTRICITE --- TARIF 2016 ---

Fournitures

€

MAT: EXVB 4x16 par mètre	9,34
MAT: EXVB 4x25 par mètre	13,98
MAT: EXVB 4x10 par mètre	4,54
MAT: Panneau coffret 1 cpt.	7,99
MAT: Récepteur supplément. 2DC	88,17
MAT: Fiche 32 A	12,55
MAT: Fiche 63 A	16,94
MAT: Clé pour armoire	26,66
MAT: Coffret de dispersion	86,23
MAT: Jonction sur EXVB	10,98
MAT: Contact NO pour ch-eau	19,13
MAT : Module de comptage II pour ensemble	349,21
MAT : Module de comptage III - IV pour ensemble	428,57
MAT : Interconnexion de plusieurs ensembles	1.410,25
MAT: Base + couvercle 25S60	71,26
MAT: Support 25S60 double sans coffret	285,07
MAT: Support 25S60 triple sans coffret	392,94
MAT: Cadre II à 1 compteur	88,48
MAT: Cadre III - IV à 1 compteur	188,31
TBT: Racc Terme -R-	VOIR PAGE 5
MAT : Coffret type extérieur vide	433,14
MAT: EXVB 4x35 par mètre	13,85
MAT: EAXVB 4G95 par mètre	9,57
MAT: EAXVB 4G150 par mètre	14,62
MAT: EAXVB 4G240 par mètre	25,66
MAT: Interrupteur sect. 125 A	25,18
MAT: Sup.coffret lieu et place	96,44

Appareils endommagés

€

Cpt. Trihoraire endommagé	494,98
Disjoncteur II endommagé	18,81
Récepteur TCC endommagé	88,17
Couvercle coffret cpt,endommagé	36,51
Coffret cpt.1ou 2 cpt,endommagé	47,85
Disjoncteur III-IV endommagé	53,23
Cpt.II endommagé	50,01
Cpt. III - IV 10/40 A endommagé	113,09
Cpt. III - IV >= 10/60 A endommagé	166,73
Disjoncteur III-IV >60A	463,38
Récepteur TCC 6DC	159,94
Cpt. Électronique endommagé	494,98

RESA : ELECTRICITE --- TARIF 2016 ---**Cautions - Locations****€**

Caution-location cpt. chantier	366,30
Caut,loc.arm.FPE,p/g modèle	757,01
Louer/mois,arm.FPE petit modèle	67,15
Louer/mois,arm.FPE grand modèle	146,52

Divers**€**

Placer un coffret connexion guirlande	273,02
Réaliser une terre profonde pour GSM sur pylône HT	471,68
Armoire de raccordement double sans comptage	2.612,16
Frais dossier administratif	34,92

N.B.

1.	Les montants sont forfaitaires exprimés en € hors T.V.A
----	---

Tarif de raccordement : BT - Branchement de courte durée

Ce tarif forfaitaire est d'application pour les branchements de courte durée (Fêtes foraines, festivités locales ...) de quatre semaines maximum.

Branchement de courte durée

Le prix d'un raccordement "forain" se compose, **par prise**, de la somme des deux éléments suivants:

- ▶ Le "forfait branchement" (prix par prise)
- ▶ Le "forfait consommation" associé à la prise multiplié par le nombre de semaine d'utilisation

FORFAIT BRANCHEMENT - unique par prise	€ hors TVA
--	---------------

Branchement: 0 A ≤ I ≤ 125 A	131
Branchement: 125 A < I ≤ 200 A	Devis*

Ce Forfait Branchement comprend:

- La pose, l'enlèvement et le raccordement de l'armoire au réseau
- La mise en et hors service du raccordement
- La mise à disposition de puissance

FORFAIT CONSOMMATION - par semaine et par prise	€ hors TVA
---	---------------

Mono	16 A	25
Mono	32 A	43
Tétra	32 A	115
Tétra	50 A	175
Tétra	63 A	219
Tétra	100 A	343
Tétra	125 A	427
Tétra	160 A	Tarif kWh*
Tétra	200 A	Tarif kWh*

Ce Forfait Consommation comprend:

- Le coût des consommations forfaitaires lié à la prise du calibre considéré
- Toute semaine ou période de 7 jours entamée est due.

Conditions d'application

- ▶ Le prix forfaitaire court du jeudi inclus au mercredi suivant inclus, ou pour une période de 7 jours consécutifs.
- ▶ Toutes les prestations de RESA seront effectuées durant les heures ouvrables de RESA,
- ▶ Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un par un organisme agréé, sauf avis contraire de RESA.
- ▶ Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur
- ▶ La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite
- ▶ En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et facturé

N. B.	(*) Pour les calibres supérieurs à 125 A: ▶ le branchement sera facturé suivant les spécificités techniques de la demande
--------------	--

TARIFS PRESTATIONS DIVERSES - ELECTRICITE

PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	TARIF RESA 2016
Déplacements inutiles	90,36 €
Attestation administratives de données de compteur	23,94 €
Indemnités Fraudes Elec	1.500,00 €
étalonnage d'un compteur en laboratoire	236,27 €
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	103,60 €
Dégats aux installations de RESA	DEVIS
COUPURE - RETABLISSEMENT	TARIF RESA 2016
Coupure + rétablissement pour client résidentiel	
Au compteur ou au réseau	190,85 €
Au réseau sous-terrain (sans acces aux installations)	2.535,62 €
Coupure ou rétablissement pour client non-résidentiel au compteur ou au réseau	
Coupure pour client non résidentiel	97,26 €
Rétablissement pour client non résidentiel	169,27 €
Coupure ou rétablissement au réseau sous-terrain pour client non-résidentiel	
Coupure pour client non résidentiel	1.267,81 €
Rétablissement pour client non résidentiel	1.267,81 €
COMPTEUR A BUDGET	TARIF RESA 2016
Pose CAB monophasé pour défaut de paiement	529,64 €
Pose CAB triphasé pour défaut de paiement	624,78 €
Prise en charge partielle pour pose CAB monophasé pour un client non protégé (OSP)	- 446,99 €
Prise en charge partielle pour pose CAB triphasé pour un client non protégé (OSP)	- 542,13 €
Prise en charge totale pour pose CAB monophasé dans le cadre des OSP pour un client protégé	- 529,64 €
Prise en charge totale pour pose CAB triphasé dans le cadre des OSP pour un client protégé	- 624,78 €
Activation CAB pour défaut de paiement	82,64 €
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	36,01 €